

PLAN DE GESTION DU SANGLIER DEMANDE 2024-2025
Obligatoire pour chasser le sanglier à partir du 15 août 2024
(uniquement pour les territoires de plus de 5 hectares
non bénéficiaires d'un plan de chasse
 (À retourner à la Fédération des Chasseurs de l'Indre)

IMPRIME DE DECLARATION D'UN TERRITOIRE

Identité du demandeur :

Nom Prénom : *Bommien clement*

Nez pas la mention inutile : ~~Propriétaire~~ ou mandataire
 Joindre vos justificatifs : Acte de propriété ou relevé cadastral ou bail de chasse et pouvoir du ou des propriétaires (uniquement pour la première demande ou en cas de changements)

DESCRIPTION DU TERRITOIRE

Commune : *Saint Avert*

Lieu-dit principal : *Les ganges*

Superficies (d'après les natures cadastrales)				
Bâtis :	Forêts :	Autres :	Total :	Totale :
		<i>32 HA 30 A 39 CA</i>		<i>32 HA 30 A 39 CA</i>
		✓		

Fait à *Saint Avert*, le *20/12/2024* Signature du demandeur :



L'autorisation de chasser l'espèce sanglier vous sera transmise dès que votre demande sera validée et que vous aurez réglé votre facture.

Autorisation délivrée le : *23 décembre 2024*

Le Président,
Laurent GANDILLOT.



